



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BLIDA**



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Procès-verbal N°02 : Séance du Lundi 28.10.2024

MEMBRES PRESENTS :

- **Mr RADJI MOHAMED.**
- **Mr. AÏSSA MEROUANE.**

DESIGNATION

- **JEUNES :** 2^{ème} Journée (Gr "A" - Gr "B" - Gr "C" et Gr "D")

HOMOLOGATION

✓ **1^{ère} Journée championnat - Groupe « A »**

« U - 19 »			« U - 17 »			« U - 15 »		
MSM	AFF N°01	ASEC	MSM	AFF N°02	ASEC	MSM	AFF N°03	ASEC
NMB	01-01	CRMZ	NMB	06-02	CRMZ	NMB	05-00	CRMZ
NRAOD	AFF N°04	TRBAR	NRAOD	AFF N°05	TRBAR	NRAOD	AFF N°06	TRBAR
ACC	01-00	CBM	ACC	01-00	CBM	ACC	05-00	CBM
Exempt		EPPACS	Exempt		EPPACS	Exempt		EPPACS

✓ **1^{ère} Journée championnat - Groupe « B »**

« U - 19 »			« U - 17 »			« U - 15 »		
CSG	02-02	USOM	CSG	01-04	USOM	CSG	02-00	USOM
MCG	01-02	CSMBK	MCG	10-01	CSMBK	MCG	AFF N°07	CSMBK
CSA	03-01	ASIK	CSA	02-00	ASIK	CSA	00-02	ASIK
BFA	02-01	ACB	BFA	00-02	ACB	BFA	00-03	ACB
WMB	00-04	CAB	WMB	01-03	CAB	WMB	07-04	CAB

✓ **1^{ère} Journée championnat - Groupe « C »**

« U - 19 »			« U - 17 »			« U - 15 »		
ACRBS	02-00	CBBM	ACRBS	04-01	CBBM	ACRBS	03-00	CBBM
USMAA	AFF N°08	ESB	USMAA	AFF N°09	ESB	USMAA	AFF N°10	ESB
RSOEA	05-00	USMAB	RSOEA	01-01	USMAB	RSOEA	05-00	USMAB
WRB	01-04	MCBOEA	WRB	00-02	MCBOEA	WRB	00-02	MCBOEA
OCG	02-01	AUSBK	OCG	02-00	AUSBK	OCG	03-01	AUSBK

✓ **1^{ère} Journée championnat – Groupe « D »**

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
USS	AFF N°11	MCA	USS	AFF N°12	MCA	USS	AFF N°13	MCA
ESOS	AFF N°14	CCZ	ESOS	AFF N°15	CCZ	ESOS	AFF N°16	CCZ
JSM	AFF N°17	CSEA	JSM	AFF N°18	CSEA	JSM	AFF N°19	CSEA
Exempt		CRBS	Exempt		CRBS	Exempt		CRBS

TRAITEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°01 /I:

Rencontre « M. Sidi Madani – A.S.E. Chiffa » « U-19 »
à Chiffa Communal ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « A ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes du « M. Sidi Madani » et « A.S.E. Chiffa » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que les deux équipes ne disposent pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)*

- ✓ **Match perdu par pénalité aux Clubs du « M. Sidi Madani » et « A.S.E. Chiffa » ;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) aux clubs du « M. Sidi Madani » et « A.S.E. Chiffa » ;**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré des équipes « U-19 » du « M. Sidi Madani » et « A.S.E. Chiffa ».**

AFFAIRE N°02 /I:

Rencontre « M. Sidi Madani – A.S.E. Chiffa » « U-17 »
à Chiffa Communal ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « A ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes du « M. Sidi Madani » et « A.S.E. Chiffa » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que les deux équipes ne disposent pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)*

- ✓ **Match perdu par pénalité aux Clubs du « M. Sidi Madani » et « A.S.E. Chiffa » ;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) aux clubs du « M. Sidi Madani » et « A.S.E. Chiffa » ;**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré des équipes « U-17 » du « M. Sidi Madani » et « A.S.E. Chiffa ».**

AFFAIRE N°03 /I:

Rencontre « M. Sidi Madani – A.S.E. Chiffa » « U-15 »
à Chiffa Communal ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « A ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes du « M. Sidi Madani » et « A.S.E. Chiffa » au lieu et heure prévus de la rencontre ;

- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que les deux équipes ne disposent pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)

- ✓ Match perdu par pénalité aux Clubs du « M. Sidi Madani » et « A.S.E. Chiffa » ;
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) aux clubs du « M. Sidi Madani » et « A.S.E. Chiffa » ;
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré des équipes « U-15 » du « M. Sidi Madani » et « A.S.E. Chiffa ».

AFFAIRE N°04 /I:

Rencontre « N.R.A. Oued Djer – T.R.B. Aïn Romana » « U-19 »
à Oued Djer ; du 26/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « A ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « T.R.B. Aïn Romana » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe du « T.R.B. Aïn Romana » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-19 » du « T.R.B. Aïn Romana » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-19 » du « N.R.A. Oued Djer » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club du « T.R.B. Aïn Romana » ;
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-19 » du « T.R.B. Aïn Romana ».

AFFAIRE N°05 /I:

Rencontre « N.R.A. Oued Djer – T.R.B. Aïn Romana » « U-17 »
à Oued Djer ; du 26/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « A ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « T.R.B. Aïn Romana » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe du « T.R.B. Aïn Romana » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-17 » du « T.R.B. Aïn Romana » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-17 » du « N.R.A. Oued Djer » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club du « T.R.B. Aïn Romana » ;
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-17 » du « T.R.B. Aïn Romana ».

AFFAIRE N°06 /I:

Rencontre « N.R.A. Oued Djer – T.R.B. Aïn Romana » « U-15 »
à Oued Djer ; du 26/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « A ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « T.R.B. Aïn Romana » au lieu et heure prévus de la rencontre ;

- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe du « T.R.B. Aïn Romana » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'équipe « U-15 » du « T.R.B. Aïn Romana » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-15 » du « N.R.A. Oued Djer » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club du « T.R.B. Aïn Romana » ;**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-15 » du « T.R.B. Aïn Romana ».**

AFFAIRE N°07 /I:

**Rencontre « M.C. Glacière – C.S.M. Ben Khelil » « U-15 »
à Brakni ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « B ».**

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence des équipes du « M.C. Glacière » et « C.S.M. Ben Khelil » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que les deux équipes ne disposent pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)

- ✓ **Match perdu par pénalité aux Clubs du « M.C. Glacière » et « C.S.M. Ben Khelil » ;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) aux clubs du « M.C. Glacière » et « C.S.M. Ben Khelil » ;**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré des équipes « U-15 » du « M.C. Glacière » et « C.S.M. Ben Khelil ».**

AFFAIRE N°08 /I:

**Rencontre « U.S.M. Aïn Aïcha – E.S. Bouinen » « U-19 »
à Ben Khelil ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « C ».**

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de « l'U.S.M. Aïn Aïcha » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe de « l'U.S.M. Aïn Aïcha » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'équipe « U-19 » de « l'U.S.M. Aïn Aïcha » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-19 » du « E.S. Bouinen » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club de « l'U.S.M. Aïn Aïcha » ;**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-19 » de « l'U.S.M. Aïn Aïcha ».**

AFFAIRE N°09 /I:**Rencontre « U.S.M. Aïn Aïcha – E.S. Bouinen »****« U-17 »****à Ben Khelil ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « C ».**

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de « l'U.S.M. Aïn Aïcha » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe de « l'U.S.M. Aïn Aïcha » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)

(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'équipe « U-17 » de « l'U.S.M. Aïn Aïcha » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-17 » du « E.S. Bouinen » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club de « l'U.S.M. Aïn Aïcha » ;**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-17 » de « l'U.S.M. Aïn Aïcha ».**

AFFAIRE N°10 /I:**Rencontre « U.S.M. Aïn Aïcha – E.S. Bouinen »****« U-15 »****à Ben Khelil ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « C ».**

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de « l'U.S.M. Aïn Aïcha » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe de « l'U.S.M. Aïn Aïcha » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)

(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'équipe « U-15 » de « l'U.S.M. Aïn Aïcha » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-15 » du « E.S. Bouinen » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club de « l'U.S.M. Aïn Aïcha » ;**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-15 » de « l'U.S.M. Aïn Aïcha ».**

AFFAIRE N°11 /I:**Rencontre « U.S. Souakria – M.C. Amroussa »****« U-19 »****à Meftah ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « D ».**

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de « l'U.S. Souakria » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe de « l'U.S. Souakria » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)

(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'équipe « U-19 » de « l'U.S. Souakria » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-19 » du « M.C. Amroussa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;**

- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club de « l'U.S. Souakria »;
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-19 » de « l'U.S. Souakria ».

AFFAIRE N°12 /I:

Rencontre « U.S. Souakria – M.C. Amroussa » « U-17 »
à Meftah ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « D ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de « l'U.S. Souakria » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe de « l'U.S. Souakria » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)*

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-17 » de « l'U.S. Souakria » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-17 » du « M.C. Amroussa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club de « l'U.S. Souakria »;
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-17 » de « l'U.S. Souakria ».

AFFAIRE N°13 /I:

Rencontre « U.S. Souakria – M.C. Amroussa » « U-15 »
à Meftah ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « D ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de « l'U.S. Souakria » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe de « l'U.S. Souakria » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)*

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-15 » de « l'U.S. Souakria » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-15 » du « M.C. Amroussa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club de « l'U.S. Souakria »;
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-15 » de « l'U.S. Souakria ».

AFFAIRE N°14 /I:

Rencontre « E. Ouled Slama – C.C Zayane » « U-19 »
à Bougara ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « D ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de « l'E. Ouled Slama » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe de « l'E. Ouled Slama » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

Par ces motifs, la Commission décide :

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)*

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'équipe « U-19 » de « l'E. Ouled Slama » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-19 » du « C.C. Zayane » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club de « l'E. Ouled Slama » ;**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-19 » de « l'E. Ouled Slama ».**

AFFAIRE N°15 /I:

**Rencontre « E. Ouled Slama – C.C Zayane » « U-17 »
à Bougara ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « D ».**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de « l'E. Ouled Slama » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe de « l'E. Ouled Slama » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;**

Par ces motifs, la Commission décide :

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)*

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'équipe « U-17 » de « l'E. Ouled Slama » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-17 » du « C.C. Zayane » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club de « l'E. Ouled Slama » ;**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-17 » de « l'E. Ouled Slama ».**

AFFAIRE N°16 /I:

**Rencontre « E. Ouled Slama – C.C Zayane » « U-15 »
à Bougara ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « D ».**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de « l'E. Ouled Slama » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe de « l'E. Ouled Slama » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;**

Par ces motifs, la Commission décide :

*(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)*

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'équipe « U-15 » de « l'E. Ouled Slama » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-15 » du « C.C. Zayane » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;**
- ✓ **Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club de « l'E. Ouled Slama » ;**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-15 » de « l'E. Ouled Slama ».**

AFFAIRE N°17 /I:

**Rencontre « J.S. Mellaha – C.S.E. Arbaa » « U-19 »
à Mellaha ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « D ».**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de « l'E. Ouled Slama » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**

- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe du « J.S. Mellaha » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-19 » du « J.S. Mellaha » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-19 » de « C.S.E Arbaa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club du « J.S. Mellaha » ;
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-19 » du « J.S. Mellaha ».

AFFAIRE N°18 /J:

Rencontre « J.S. Mellaha – C.S.E. Arbaa » « U-17 »
à Mellaha ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « D ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de « l'E. Ouled Slama » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe du « J.S. Mellaha » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-17 » du « J.S. Mellaha » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-17 » de « C.S.E Arbaa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club du « J.S. Mellaha » ;
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-17 » du « J.S. Mellaha ».

AFFAIRE N°19 /J:

Rencontre « J.S. Mellaha – C.S.E. Arbaa » « U-15 »
à Mellaha ; du 25/11/2024, 1^{ère} Journée - Gr « D ».

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe de « l'E. Ouled Slama » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe du « J.S. Mellaha » ne dispose pas de licences de joueurs (dossiers non complets sur la plateforme FAF-Connect) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)
(Circulaire N°04 FAF du 15.11.2023)

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-15 » du « J.S. Mellaha » pour en attribuer le gain à l'équipe « U-15 » de « C.S.E Arbaa » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club du « J.S. Mellaha » ;
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-15 » du « J.S. Mellaha ».